

Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement
au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

Aménagement du lotissement « Le Village »

Commune de Bezannes – département de la Marne

1. Préambule

L'Effort rémois projette l'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation, d'une superficie totale d'environ 7,2 hectares, sur le territoire de la commune de Bezannes.

Ce projet relève du permis d'aménager en application de l'article L.421-2 du code de l'urbanisme et du régime d'autorisation prévu à l'article L.214-3 du code de l'environnement. Il est soumis à étude d'impact en application de l'article L.122-1 du même code.

Les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il doit être joint au dossier d'enquête publique en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement.

Le présent avis ne présume pas des avis et décisions qui seront rendus lors de l'instruction des différentes procédures auxquelles le projet peut être soumis. Le préfet de la Marne ainsi que le directeur de l'agence régionale de santé ont été consultés lors de son élaboration.

2. Présentation du projet et du contexte

Le projet est implanté au lieu dit « le Village » au sud de Bezannes. Le site à aménager est constitué de prairies traversées par le ruisseau de la Muire. Approximativement au centre du site se trouve un étang qui communique avec le ruisseau.

Le projet d'aménagement de ce site consiste à créer 141 logements, dont la moitié constitueront une résidence pour retraités gérée par une association, sur une superficie totale de 5,9 ha. Aux abords de la Muire et de l'étang, un parc de 0,9 ha sera aménagé. Le reste de l'espace accueillera les voiries internes, 3 impasses et 4 rues débouchant sur les 3 voies existantes qui délimitent le site.

Parallèlement au projet d'aménagement, le ruisseau de la Muire et l'étang feront l'objet de travaux d'aménagement et de renaturation visant à transformer les abords du ruisseau en un espace d'agrément, tout en améliorant la qualité écologique du milieu. :

- dragage des sédiments pollués,
- modification du profil en long (suppression de contre-pentes, recréation de méandres),
- aménagements du lit mineur, reprofilage des berges,
- remise en état de la digue séparant l'étang du ruisseau,
- création de cheminements piétonniers.

3. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact présentée aborde en détails les différentes thématiques exigées par l'article R.122-5 du code de l'environnement. La description du projet est assez complète, mais l'absence d'illustration de l'implantation des constructions et des voiries dans le futur lotissement nuit à la compréhension de l'état projeté du site.

Le dossier comprend un résumé non technique qui présente clairement le projet et les conclusions de l'étude d'impact.

Analyse de l'état initial de l'environnement

L'état initial des différentes composantes de l'environnement est analysé. Si l'exposé des caractéristiques du milieu est complet, la traduction en termes d'objectifs pour le projet n'est pas toujours présente.

Le chapitre se conclut par une synthèse des enjeux identifiés et une appréciation de leur importance relative sur une échelle à trois niveaux (faible, moyen, fort). Cette présentation est très claire et complétée de « recommandations » esquissant les principes à respecter par le projet pour prendre en compte ces enjeux.

Milieu physique

Les eaux de la Muire et de l'étang sont d'assez mauvaise qualité, faiblement oxygénées et polluées par un excès de matières organiques et des produits phytosanitaires. En outre, l'étude a relevé des concentrations significatives d'hydrocarbures et de métaux dans les sédiments. Les travaux d'aménagement du cours d'eau nécessiteront de draguer ces sédiments et de les évacuer vers une filière adaptée de traitement des déchets.

À l'inverse, l'eau de la nappe souterraine de la craie est globalement en bon état. Cette nappe est présente au droit du site du projet à faible profondeur et la perméabilité du sol la rend vulnérable au risque d'infiltration de substances polluantes depuis la surface. Cette faible profondeur et les fluctuations importantes du niveau de la nappe exposent le site du projet au risque d'inondation par remontée de la nappe. La dernière inondation de ce type remonte à 2001.

La qualité de l'air dans l'agglomération rémoise est dégradée, avec des concentrations importantes d'oxydes d'azote, d'ozone et de particules fines, principalement issus de la circulation automobile. Un des enjeux du développement de l'agglomération est donc de favoriser les modes de transports alternatifs à la voiture. Le site du projet est desservi par une ligne de bus et est situé à environ 900 m d'une station de tramway.

Milieu naturel

Le projet est situé à l'écart de toute zone d'inventaire ou de protection du patrimoine naturel. Le site Natura 2000 le plus proche, la zone spéciale de conservation (ZSC) « Marais de la Vesle en amont de Reims » est situé à environ 6 km à l'est, à l'amont hydraulique du projet.

Sur le site, l'étude indique que le ruisseau et l'étang sont relativement dégradés en raison de la pollution des eaux et de la mauvaise dynamique du cours d'eau : berges abruptes, tracé linéaire et monotone, faible vitesse d'écoulement de l'eau et contre-pentes créant des zones d'eau stagnante. Le boisement qui borde le cours d'eau présente des caractéristiques de boisement alluvial et représente un habitat naturel d'intérêt. Cet espace abrite quelques espèces protégées, notamment d'oiseaux et de chauve-souris. Le Triton ponctué, espèce protégée et vulnérable dans la région, a également été observé dans le cours d'eau. Les poissons et invertébrés aquatiques semblent ne pas avoir été inventoriés au cours de l'étude, sans que la raison en soit expliquée.

En outre, la Muire joue un rôle important dans les continuités écologiques du secteur en formant un corridor qui relie les espaces agricoles et la Montagne de Reims au sud aux marais de la Muire au nord, dans la vallée de la Vesle. Elle est située dans le prolongement de la coulée verte, axe principal de la trame verte et bleue de l'agglomération rémoise.

Les inventaires de la faune et de la flore présentés ne concernent que les abords du ruisseau et de l'étang. Or, une grande partie de l'emprise du futur lotissement est occupée par une prairie de fauche

alluviale, qui constitue un habitat naturel rare et en régression dans la région. La fonctionnalité écologique de cette prairie aurait mérité une étude approfondie.

De même, malgré la présence de cet habitat et la position sub-affleurante de la nappe, aucune étude n'a été menée afin d'identifier et de délimiter d'éventuelles zones humides. Pourtant, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) « Seine-Normandie », ainsi que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Aisne-Vesle-Suippes », prévoient que les zones humides soient préservées dans le cadre des projets d'aménagement, ce qui implique de rechercher leur présence.

Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures d'atténuation

L'étude fait une analyse complète des effets du projet sur les enjeux identifiés. Dans la mesure où ces enjeux ont été intégrés au projet dès les phases de conception, l'étude relève peu d'effets négatifs :

- la majeure partie des eaux de ruissellement des voiries seront infiltrées sur place grâce à des noues végétalisées et des tranchées filtrantes, limitant l'altération du cours d'eau malgré l'imperméabilisation de surfaces importantes. Seule une petite partie des eaux pluviales sera stockée dans un bassin avant d'être rejetée dans la Muire avec un débit faible (3 l/s) ;
- afin de ne pas augmenter significativement le risque d'inondation par remontée de la nappe, les constructions en sous-sol seront interdites dans le lotissement. Les voiries seront construites en remblais, au-dessus du niveau maximal de la nappe, limitant le lessivage des polluants en cas d'inondation de la zone ;
- l'aménagement vise à réduire la contribution des futurs habitants à la pollution de l'air d'origine automobile : le lotissement sera desservi par les transports en commun et équipé de places de stationnement, de cheminements piétonniers et d'une piste cyclable. La configuration des voies favorisera une circulation apaisée. Néanmoins, on relève une contradiction dans l'étude qui affirme, d'une part, que la circulation dans le lotissement sera limitée aux seuls résidents tout en indiquant, d'autre part, que l'interconnexion des rues existantes entre elles grâce au projet permettra d'améliorer la fluidité du trafic.
- l'étude indique que l'organisation des bâtiments, les règles relatives aux constructions et le traitement végétal des espaces publics participeront à la bonne intégration du projet dans le paysage, notamment par la mise en valeur des vues sur l'église classée du village. L'ajout d'illustrations (croquis, photomontages) aurait permis de mieux étayer ces conclusions quant à l'impact du projet sur le paysage.

L'analyse des effets souffre des mêmes lacunes que celle de l'état initial de l'environnement : les zones humides n'ayant pas été recherchées, l'éventuel impact du projet sur celles-ci n'est pas étudié. De même, si le projet entraînera la disparition de la plus grande partie de la prairie qui occupe le site, il est difficile de quantifier cet impact en l'absence d'étude sur cette prairie.

L'étude souligne les effets positifs attendus des travaux de renaturation de la Muire et de l'étang : amélioration du fonctionnement hydraulique du cours d'eau, réduction de la pollution, diversification des habitats naturels.

À l'inverse, les impacts potentiellement négatifs d'un tel chantier sont peu étudiés. Sont notamment prévus l'assèchement de l'étang et du ruisseau, ainsi que des coupes d'arbres dont l'ampleur n'est pas précisée. Il conviendrait que le maître d'ouvrage expose clairement les incidences de ces travaux sur les habitats et les populations observées, en particulier sur les espèces protégées telles que le Triton ponctué, et conclue sur le respect de la réglementation sur ces espèces. Le cas échéant, des mesures de réduction, voire de compensation de l'impact du chantier devraient être envisagées ; en effet, les mesures de réduction d'impact présentées dans l'étude visent principalement à réduire le risque de pollution accidentelle au cours des travaux.

L'étude conclut à l'absence d'incidence notable du projet sur le site Natura 2000 des marais de la Vesle : la situation du projet sur un affluent de la Vesle, à 6 km en aval du site, exclut toute influence sur l'état de conservation des habitats naturels des marais.

Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

L'étude analyse les effets cumulés du projet avec les autres projets connus. Le seul projet pris en compte est le centre de stockage de données informatiques porté par la société CIRMAD Est. Aucun impact cumulatif notable n'est mis en évidence.

La commune de Bezannes abrite un autre projet important : le pôle de santé Courlancy, situé à environ 1 km à l'est du lotissement. L'avis de l'autorité environnementale sur cet autre projet n'ayant pas été rendu public à la date de dépôt du présent dossier, la réglementation n'exige pas qu'il soit pris en compte dans l'analyse des effets cumulés.

4. Prise en compte de l'environnement dans le projet

Le dossier montre que la localisation et la configuration du futur lotissement ne résultent pas des choix du maître d'ouvrage, mais répondent aux orientations fixées dans le plan local d'urbanisme de Bezannes approuvé en 2012. Ce document n'avait pas fait l'objet d'une évaluation environnementale et la justification de ces choix vis-à-vis des préoccupations environnementales n'est pas précisée.

Les enjeux environnementaux identifiés ont été intégrés à la démarche de conception du projet, dont les impacts sur l'environnement sont globalement faibles. La problématique de la qualité de l'air de l'agglomération rémoise a été prise en compte. Le projet est en accord avec les orientations du schéma de cohérence territoriale de la région rémoise et du plan de déplacement urbain de l'agglomération, qui prévoient de densifier l'habitat en priorité dans les secteurs desservis par les transports en commun et de favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture.

Les travaux de renaturation de la Muire et de l'étang traduisent la volonté du maître d'ouvrage, au-delà de l'aménagement d'un espace d'agrément, de restaurer le potentiel et la fonctionnalité écologique du milieu.

En revanche, en raison des manques de l'étude d'impact évoqués précédemment, certaines composantes du milieu naturel apparaissent insuffisamment prises en compte : les zones humides, les prairies et boisement alluviaux, ainsi que les espèces protégées, appellent de la part du maître d'ouvrage une connaissance approfondie et de la rigueur dans la mise en œuvre de la séquence « éviter – réduire – compenser ».

5. Conclusions

L'étude d'impact est claire et de bonne qualité. Elle présente toutefois quelques lacunes dans l'analyse de l'impact du projet sur le milieu naturel. On peut également regretter le manque d'illustrations de l'état projeté du site, qui seraient utiles à une parfaite compréhension des effets du projet.

Le dossier montre que les enjeux environnementaux identifiés ont été intégrés dans la conception du projet de lotissement, ce qui a permis d'en minimiser les impacts négatifs. En outre, les travaux de renaturation du ruisseau de la Muire et de l'étang, entrepris simultanément à l'aménagement du lotissement, devraient avoir à terme un impact positif notable sur le milieu naturel à l'échelle du site.

Cependant, pour la bonne information du public, l'autorité environnementale recommande que l'étude d'impact soit complétée des éléments permettant d'apprécier les impacts des travaux sur les espèces protégées et de garantir la conformité du projet aux orientations du SDAGE¹ et du SAGE² concernant la préservation des zones humides et des boisements alluviaux.

Pour le Préfet et par
délégation
Le Secrétaire général
pour les Agences régionales

Benoît BONNEFOI

1 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

2 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Aisne – Vesle – Suipe ».